



OSISKO CLÔTURE L'ENTENTE D'OPTION D'EXPLORATION

(Montréal, 5 octobre 2016) Redevances Aurifères Osisko Ltée (TSX : OR, NYSE : OR) (« Redevances Osisko » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer qu'elle a finalisé sa transaction d'entente d'option avec Minière Osisko Inc. (« Minière Osisko »), annoncée le 16 août 2016. Selon les termes de l'entente, Minière Osisko peut acquérir 100 % de la participation de Redevances Osisko dans 28 propriétés d'exploration situées dans les régions de la Baie James et de la Fosse du Labrador (les « propriétés ») après avoir complété l'investissement total de 32 millions de dollars sur une période de sept (7) années; Minière Osisko détiendra une participation de 50 % après avoir complété des dépenses totalisant 19,2 millions de dollars. Redevances Osisko a conservé une redevance escalatoire en rendement net de fonderie (« NSR ») variant de 1,5 % jusqu'à un maximum de 3,5 % sur les métaux précieux et une redevance de 2 % NSR sur les autres métaux et minéraux produits des propriétés. De plus, les nouvelles propriétés acquises par Minière Osisko dans la région concernée durant un terme de sept (7) années seront assujetties à une redevance en faveur de Redevances Osisko selon des termes similaires. Redevances Osisko s'engage à ne participer à aucune activité d'exploration et s'engage à ne pas faire concurrence à Minière Osisko dans les régions concernées par l'entente, à l'exception de la poursuite des activités sur son projet de cuivre-zinc Coulon détenu par Redevances Osisko et d'autres actionnaires institutionnels québécois, et sur quatre (4) autres propriétés d'exploration.

Dans le cadre de la transaction, Minière Osisko engage toute l'équipe d'exploration de Redevances Osisko basée à Québec (anciens employés de Mines Virginia).

Sean Roosen, président du conseil d'administration et chef de la direction de Redevances Osisko, a commenté : « Nous optimisons nos activités afin de mettre l'emphase sur les redevances et sur le modèle d'affaires d'incubation de redevances, tout en continuant de soutenir notre croissance via les programmes d'exploration menés par les sociétés dans lesquelles nous avons des prises de participation. »

En raison du fait que Minière Osisko et Redevances Osisko sont des parties liées, cette transaction est considérée comme une « transaction entre partie liées », telle que définie par le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (« Règlement 61-101 »). Redevances Osisko s'est appuyée sur la dispense des exigences d'évaluation du Règlement 61-101 contenue dans la section 5.5 (a) et des obligations d'approbation des porteurs minoritaires en vertu de la section 5.7 (a), en raison du fait que la juste valeur marchande et la considération pour la transaction n'excèdent pas 25 % de la capitalisation boursière de Redevances Osisko. La décision de procéder à la transaction a été approuvée par les administrateurs de Redevances Osisko qui n'ont pas de participation dans Minière Osisko.

Exercice de l'option

La Société a également exercé son option d'acquérir une redevance NSR de 1 % sur les propriétés Windfall et Urban Barry de Minière Osisko pour 5 millions de dollars. Minière Osisko exécute actuellement un programme de forage de 150 000 mètres sur le projet Windfall et ses environs.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux axée sur les Amériques ayant débuté ses activités en juin 2014. La Société détient plus de 50 redevances, incluant une redevance de 5 % NSR sur la mine Canadian Malartic (Canada) et une redevance de 2,0-3,5 % NSR sur la mine Éléonore (Canada). La Société maintient une solide position financière, avec des liquidités de 425 millions de dollars en date du 30 juin 2016, et a distribué des dividendes à ses actionnaires au cours des sept derniers trimestres.

Le siège social d'Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 2S2.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient certains énoncés prospectifs à l'égard d'Osisko. Compte tenu de leur nature, ces énoncés prospectifs obligent la Société à faire certaines hypothèses et comportent nécessairement des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus ou attendus. Des mots tels que « peut », « serait de nature à », « sera », « serait », « pourrait », « s'attend à », « croit », « prévoit », « anticipe », « à l'intention de », « évalue », « estime », « continue », ou leur forme négative ou toute autre terminologie semblable, ainsi que les termes habituellement utilisés au futur et au conditionnel, identifient des énoncés prospectifs, incluant le fait que la Société puisse obtenir de nouvelles redevances sur de nouvelles propriétés acquises par Minière Osisko. L'information contenue dans les énoncés prospectifs est fondée sur des facteurs ou des hypothèses importants ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant la compréhension par la Société que Minière Osisko poursuivra des activités d'exploration dans les régions de la Baie James et de la Fosse du Labrador. La Société considère les facteurs et hypothèses comme étant raisonnables compte tenu de l'information disponible, mais elle met le lecteur en garde, à l'égard d'événements futurs dont plusieurs sont hors du contrôle de la Société, que ces facteurs et hypothèses pourraient se révéler inexacts puisqu'ils sont soumis à des risques et à des incertitudes qui touchent la Société et ses activités.

Ces facteurs sont discutés plus en détails dans la notice annuelle de Redevances Aurifères Osisko Ltée déposée sur SEDAR et EDGAR, et qui fournit d'autres hypothèses générales en lien avec ces énoncés. Ces énoncés sont établis en date du présent communiqué de presse. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Redevances Aurifères Osisko :

Joseph de la Plante
Vice-président, développement corporatif
Tél. (514) 940-0670
jdelaplante@osiskogr.com